

Mesure du féminicide en France

Féminicide

Le féminicide peut s'entendre comme étant le point d'aboutissement ultime d'un continuum de violence à l'égard des femmes s'exerçant dans tous les États membres de l'Union européenne (UE) ⁽¹⁾. Ce terme ne fait l'objet d'aucune définition communément acceptée, que ce soit dans l'UE ou dans le reste du monde. Or cette absence d'uniformité nuit à la mesure du féminicide, dont les chiffres sont inclus sans distinction visible dans les données globales sur l'homicide ⁽²⁾. Le concept général de féminicide renvoie au meurtre d'une femme ou d'une fille en raison de son genre. La déclaration de Vienne de l'Organisation des Nations unies sur le féminicide ⁽³⁾ fut la première à identifier différents types de féminicides, parmi lesquels :

- le meurtre de femmes à la suite de violences entre partenaires intimes;
- la torture et le massacre misogynes;
- le meurtre de femmes et de filles au nom de l'«honneur»;
- le meurtre ciblé de femmes et de filles dans le contexte des conflits armés;
- le meurtre de femmes lié à la dot;
- le meurtre de femmes et de filles en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre;
- le meurtre de femmes et de filles autochtones en raison de leur genre;
- l'infanticide des filles et le fœticide sélectif en fonction du genre;
- le décès à la suite de mutilations génitales;
- les accusations de sorcellerie;
- d'autres types de féminicides associés aux gangs, au crime organisé, au narcotrafic, à la traite des êtres humains et à la prolifération des armes légères.

Le féminicide en France

Bien que le Code pénal ne propose aucune définition du féminicide ⁽⁴⁾, ce type d'infraction peut relever d'autres dispositions du droit français. Les articles pertinents pour l'identification des cas de féminicide sont, entre autres, les articles 221-1, 221-2, 221-3, 221-4, 221-6, 132-77 et 132-80 ⁽⁵⁾.

Article 221-1 — Des atteintes volontaires à la vie

Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un meurtre. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle.

Article 221-2

Le meurtre qui précède, accompagne ou suit un autre crime est puni de la réclusion criminelle à perpétuité.

Article 221-3

Le meurtre commis avec préméditation ou guet-apens constitue un assassinat. Il est puni de la réclusion criminelle à perpétuité.

Article 221-4

Le meurtre est puni de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis : 1° [s]ur un mineur de quinze ans; 2° [s]ur un ascendant légitime ou naturel ou sur les père ou mère adoptifs; 3° [s]ur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur; [...] 9° [p]ar le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité; 10° [c]ontre une personne en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union [...].

Article 221-6 — Des atteintes involontaires à la vie

[L']homicide involontaire [est] puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

Article 222-7

Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de quinze ans de réclusion criminelle.

Depuis 2017, le sexisme constitue un facteur aggravant lorsqu'il précède, accompagne ou suit un crime ou un délit (**article 132-77**), tout comme l'homophobie ou le racisme. De même, l'**article 132-80** prévoit une circonstance aggravante lorsque les faits sont commis par un(e) ancien(ne) partenaire intime ou un(e) partenaire intime actuel(le) de la victime.

Concernant l'étude

Les systèmes de collecte de données varient très largement au sein des États membres de l'UE, puisqu'ils se fondent sur différentes sources. Afin d'améliorer le recueil de données administratives sur le féminicide, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) a établi des indicateurs dans le but d'harmoniser les processus de collecte de données entre les juridictions des États membres.

L'EIGE a recueilli des informations auprès d'un large éventail de parties prenantes à l'aide, d'une part, d'un questionnaire envoyé à des fournisseurs de données officielles et, de l'autre, d'une enquête en ligne destinée à des experts nationaux. Le but ultime est d'identifier un système de classification du féminicide fondé sur des variables mutuellement convenues, pouvant être utilisé par l'ensemble des États membres de l'UE.

Méthode de collecte des données

Pour compenser le manque de données comparables sur la violence à l'égard des femmes, l'EIGE a établi 13 indicateurs proposant une définition homogène du féminicide, du viol et des multiples formes de violences entre partenaires intimes ⁽⁶⁾. L'EIGE a également publié un rapport décrivant la méthodologie employée aux fins de collecte, de déclaration et de validation des données, ainsi que les métadonnées détaillées par pays ⁽⁷⁾. Les données de la présente fiche d'information se rapportent à l'indicateur 9 sur la violence entre partenaires intimes, à savoir la part des «femmes victimes de féminicide (âgées de 18 ans et plus) commis par un partenaire intime de sexe masculin (âgé de 18 ans et plus) en proportion du nombre de femmes victimes d'homicide (âgées de 18 ans et plus)». Les données sont consultables depuis la base de données statistiques sur le genre de l'EIGE (https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/browse/genvio/genvio_int).

⁽¹⁾ La présente fiche d'information inclut des données recueillies avant le retrait du Royaume-Uni de l'UE. Par conséquent, toute référence aux États membres comprend également le Royaume-Uni.

⁽²⁾ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), *Glossary of definitions of rape, femicide and intimate partner violence*, EIGE, Vilnius, 2017.

⁽³⁾ Conseil économique et social des Nations unies, *Vienna Declaration on Femicide*, Nations unies, New York, 2012 (https://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ_Sessions/CCPCJ_22/E-CN15-2013-NGO1/E-CN15-2013-NGO1_E.pdf).

⁽⁴⁾ «[...] au début de l'année 2020, la mission d'information parlementaire chargée de traiter cette question spécifique et présidée par la députée LREM Fiona Lazaar [...] a décrété qu'il serait inutile d'intégrer le féminicide au [C]ode pénal, considérant que l'arsenal législatif pour lutter contre les violences était déjà suffisant en la matière et craignant qu'une telle infraction soit jugée anticonstitutionnelle au motif qu'elle porterait atteinte à l'égalité entre les citoyens et l'universalisme du droit.» Giacinti, M., «Parler de féminicide pour mieux lutter contre les violences sexistes et sexuelles», Fondation Jean-Jaurès, Paris, 2020, p. 7 (https://www.jean-jaures.org/wp-content/uploads/drupal_fjj/publication-print/publication-feminism-v2-fr_0.pdf).

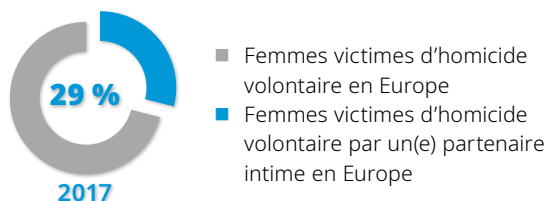
⁽⁵⁾ Pour plus d'informations, se reporter à l'indicateur 9 de la base de données statistiques sur le genre de l'EIGE (https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/indicators/genvio_int_adm_ipv_ipv_indic_9/metadata) et au Code pénal français (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGIATA000006117596/#LEGIATA000006117596).

⁽⁶⁾ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), *Terminology and indicators for data collection: Rape, femicide and intimate partner violence*, EIGE, Vilnius, 2017.

⁽⁷⁾ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), *Intimate partner violence: data collection methodology*, EIGE, Vilnius, 2020.

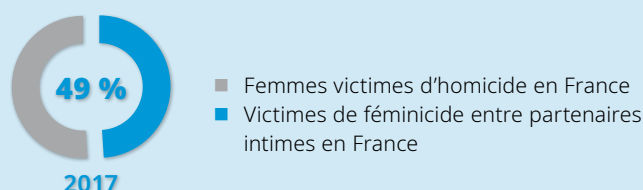
Féminicide entre partenaires intimes en Europe

Dans sa Classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS), l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) souligne que l'homicide volontaire sur des femmes commis par un(e) partenaire intime ou un(e) membre de la famille constitue la forme prédominante de féminicide⁽⁸⁾. L'ONUDC estime que, en Europe⁽⁹⁾, environ 29 % des femmes victimes d'homicide⁽¹⁰⁾ sont tuées de façon intentionnelle par un(e) partenaire intime.



Féminicide entre partenaires intimes en France

D'un point de vue statistique, la définition pratique du féminicide qu'utilise l'EIGE renvoie au «meurtre d'une femme par un(e) partenaire intime et [au] décès d'une femme des suites d'une pratique préjudiciable pour les femmes. Le terme "partenaire intime" est entendu au sens d'époux/épouse ou de partenaire ou d'ancien(ne) époux/épouse ou partenaire, que l'auteur(e) partage ou ait partagé la résidence de la victime ou non». En France, la plupart des féminicides correspondraient à des infractions visées aux articles du Code pénal identifiés plus haut. D'après les données du ministère de l'intérieur, 267 personnes de sexe féminin⁽¹¹⁾ ont été victimes d'homicide⁽¹²⁾ en 2017, dont 49 % dans un contexte de féminicide entre partenaires intimes ($n = 130$)⁽¹³⁾.



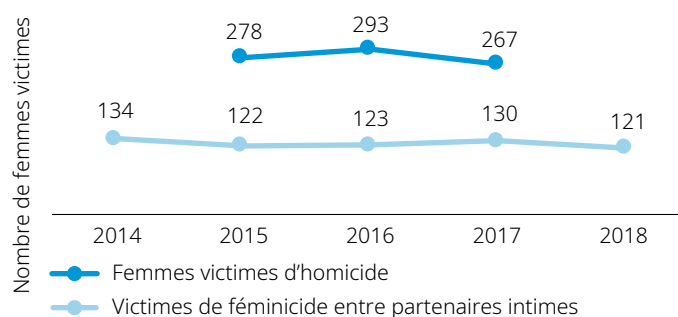
Femmes victimes d'homicide et de féminicide par un partenaire intime en France

Les données administratives officielles utilisées dans la figure 1 sont recueillies par le ministère de l'intérieur. L'EIGE a rassemblé des données sur l'homicide et le féminicide entre partenaires intimes pour la période de 2014 à 2018. En France, le ministère de l'intérieur publie les données sur les victimes de féminicide entre partenaires intimes pour les faits survenus à partir de 2014. Toutefois, en ce qui concerne les femmes victimes d'homicide, les informations ne sont disponibles que depuis 2015. La figure 1 affiche les données relatives aux femmes victimes d'homicide et de féminicide entre partenaires intimes. Bien que l'on constate une diminution des homicides en 2017, le nombre de féminicides entre partenaires intimes était en hausse cette même année.

Nature du lien unissant la victime et l'auteur(e) des faits

Le ministère de l'intérieur collecte des données sur le type de relation intime qui existe entre la victime et le/la coupable de l'infraction. Les catégories suivantes sont utilisées: i) époux/épouse; ii) concubin(e)s; iii) couples non officiels; iv) couples illégitimes; v) ex-concubin(e)s; vi) pacsé(e)s; vii) ex-époux/ex-épouse.

Figure 1: Femmes victimes d'homicide et de féminicide par un(e) partenaire intime en France



Source: Base de données statistiques sur le genre de l'EIGE.

Collecte de données administratives sur le féminicide



Que sont les données administratives? Les données administratives sur le féminicide sont recueillies à des fins d'enregistrement, d'organisation et de surveillance⁽¹⁴⁾. Elles peuvent être obtenues auprès de différentes institutions **policières et judiciaires**, notamment celles qui sont à l'œuvre dans les enquêtes et poursuites pénales, le prononcé de sanctions à l'encontre des coupables ainsi que l'accompagnement des victimes. Ces données administratives sont susceptibles d'inclure des informations sur la prédominance et les types de féminicides, les caractéristiques de la victime, de l'auteur(e) et de leur relation, les spécificités et le mobile du crime, ainsi que des données concernant la procédure pénale.

⁽⁸⁾ Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), «Global Study on Homicide — Gender-related killing of women and girls», ONUDC, Vienne, 2019.

⁽⁹⁾ Les données de l'ONUDC incluent des juridictions européennes autres que celles des États membres. Il n'existe aucune estimation du pourcentage de femmes victimes d'homicide dans le contexte d'un féminicide entre partenaires intimes pour les seuls États membres de l'UE.

⁽¹⁰⁾ Le terme «homicide» est repris pour désigner les données de l'ONUDC puisqu'il correspond à celui employé dans le document d'origine (p. 17). La motivation fondée sur le genre n'est pas enregistrée en raison du manque de définition normalisée. Toutefois, le rapport montre clairement que ces données quantifient une part significative de tous les meurtres de femmes et de filles liés au genre.

⁽¹¹⁾ Le terme «personne de sexe féminin» est utilisé à la place de celui de «femme» car il n'est pas toujours possible de ventiler les données selon l'âge de la victime. Cette dernière peut donc être aussi bien une femme qu'une fille âgée de moins de 18 ans.

⁽¹²⁾ Le terme «homicide» est utilisé étant donné que la motivation fondée sur le genre n'est pas enregistrée dans le contexte des homicides volontaires. Par conséquent, il est impossible de classer ces meurtres en tant que féminicides.

⁽¹³⁾ Les données sont disponibles à l'adresse suivante: https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs/indicator/genvio_int_adm_ipv_ipv_indic_9/metadata

⁽¹⁴⁾ UN Women, «A synthesis of evidence on the collection and use of administrative data on violence against women», UN Women, New York, 2020.

Afin d'aider les décideurs/décideuses politiques à concevoir des mesures efficaces pour lutter contre le féminicide, il est nécessaire de comprendre la nature et l'ampleur du problème. C'est pourquoi la collecte de données administratives comparables sur le féminicide au sein des États membres s'avère indispensable⁽¹⁵⁾. Plus particulièrement, il est important que le mobile du meurtre soit établi par la police ou la justice avant d'être traduit en données statistiques normalisées. L'ICCS est un outil standardisé permettant d'obtenir des données administratives comparables. Cependant, il

ne comprend aucune variable correspondant aux mobiles fondés sur le genre. Cela signifie que le concept de féminicide ne peut être correctement opérationnalisé, ce qui empêche de recueillir des données qui rendent pleinement compte du phénomène. La collecte de données sur le féminicide rendrait ce problème plus visible, ce qui favoriserait le renforcement des actions politiques visant à l'éradiquer. Les données administratives sur le féminicide permettent également aux pays de surveiller les tendances au fil du temps et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Quelles données administratives sur le féminicide sont disponibles en France?

| Définition du féminicide et disponibilité des données | |
|---|--|
| Définition du féminicide utilisée à des fins statistiques | Oui (*) |
| Collecte de données sur le féminicide | Oui (données officielles) Oui (données non officielles) |

(*) La France ne dispose d'aucun système mis en œuvre pour surveiller les meurtres de femmes fondés sur le genre. En revanche, le pays a établi une définition des «morts violentes au sein du couple» utilisée à des fins statistiques depuis 2006 (des révisions ont entretemps été effectuées).

En France, les données officielles relatives au féminicide sont recueillies et analysées par la délégation interministérielle à l'aide aux victimes, une structure qui relève du ministère de l'intérieur⁽¹⁶⁾. En outre, des organisations non gouvernementales telles que Féminicides par compagnons ou ex⁽¹⁷⁾ et des médias comme l'Agence France-Presse⁽¹⁸⁾ et *Libération*⁽¹⁹⁾ collectent des données

non officielles récupérées auprès de différentes sources. Dans la présente fiche d'information, les données sur le féminicide qui sont tirées de ces institutions sont marquées, respectivement, des lettres «(a)», «(b)», «(c)» et «(d)». D'autres institutions et chercheurs rassemblent et analysent également les données sur le féminicide en France⁽²⁰⁾.

| | Institution (a) Délégation interministérielle à l'aide aux victimes (ministère de l'intérieur) | Institution (b) Féminicides par compagnons ou ex | Institution (c) Agence France-Presse | Institution (d) <i>Libération</i> |
|---|--|---|--|--------------------------------------|
| Type de données recueillies | Officielles | Non officielles | Non officielles | Non officielles |
| Source des données | Enquêtes policières; articles de presse | Articles de presse | Articles de presse; proches, avocats et famille des victimes; magistrats; autres sources | Articles de presse |
| Étape à laquelle l'homicide est établi en tant que féminicide | Pendant l'analyse des données | Pendant la collecte initiale de données | Information indisponible | Pendant l'analyse des données |
| Étape à laquelle l'homicide est enregistré en tant que féminicide | Pendant l'analyse des données | Pendant la collecte initiale de données | Information indisponible | Information indisponible |
| Paramètres établissant le meurtre en tant que féminicide | Lien victime/auteur(e); circonstance aggravante liée au genre de la victime | Information indisponible | Information indisponible | Information indisponible |
| Fréquence de la collecte de données | Annuelle | En continu | Annuelle | En continu |
| Réseau(x) de partage des informations | Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains; Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes; Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales | Information indisponible | Information indisponible | Information indisponible |
| Disponibilité publique des données | Données disponibles publiquement | Données disponibles publiquement | Données disponibles publiquement | Données disponibles publiquement |

Des sources officielles et non officielles alimentent la collecte de données administratives en France. À l'instar des données collectées par l'EIGE, les données administratives officielles sur le nombre total de femmes victimes d'homicide et de féminicide entre partenaires intimes sont fournies pour la période allant de

2014 à 2019. Cependant, des données relatives à d'autres années peuvent être disponibles en France. Les données du ministère de l'intérieur montrent que, en 2019, 146 femmes ont été tuées par un(e) partenaire intime et 25 enfants ont été tué(e)s dans le contexte de la violence domestique.

(15) Il est important de souligner que les données et les statistiques doivent être produites, développées et distribuées en respectant les principes du *Code de bonnes pratiques de la statistique européenne*: Eurostat, *Code de bonnes pratiques de la statistique européenne*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2018 (<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/4031688/9332274/KS-02-18-142-FR-N.pdf/130905e7-45a7-4475-b37c-8f699b5e33e1>).

(16) Ministère de l'intérieur, «Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple», ministère de l'intérieur, Paris, 2019 (<https://www.interieur.gouv.fr/fr/Archives/Archives-des-communiqués-de-presse/2020-communiqués/Etude-nationale-relative-aux-morts-violentes-au-sein-du-couple-en-2019>).

(17) <https://www.facebook.com/feminicide/>

(18) <https://www.afp.com/sites/default/files/afpcommuniqué/201911/pdf/cpafpfeminicides19112019.pdf>

(19) <https://www.liberation.fr/apps/2018/02/meurtres-conjugaux-derriere-les-chiffres/>

(20) Par exemple, l'inspection générale de la justice dirige actuellement une étude interne portant sur les cas d'homicide survenus dans un contexte de violence domestique en 2015 et 2016. En tout, 88 cas ont été analysés pour ces deux années. Néanmoins, les homicides suivis du suicide de l'auteur(e) — soit près d'un tiers des affaires — n'ont pas été pris en compte.

● Données officielles disponibles ● Données non officielles disponibles ○ Aucune donnée disponible

| Disponibilité des données | 2014 ^(a) | 2015 ^(a) | 2016 ^(a) | 2017 ^(a) ^(d) | 2018 ^(a) ^(d) | 2019 ^(a) ^(b) ^(c) ^(d) |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|
| Femmes victimes d'homicide | ○ | ● | ● | ● | ● | ○ |
| Victimes de féminicide entre partenaires intimes | ● | ● | ● | ● | ● | ● |

Des sources officielles et non officielles collectent des données sur le féminicide entre partenaires intimes ainsi que sur d'autres types

de féminicides, notamment les cas impliquant des enfants ou liés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre de la victime ^(a).

| Types de féminicides | |
|--|---|
| Féminicide entre partenaires intimes ^(a) ^(b) ^(c) ^(d) | ● |
| Féminicide commis par un(e) proche | ○ |
| Féminicide d'enfant ^(a) | ● |
| Féminicide lié à la prostitution | ○ |
| Féminicide impliquant un vol | ○ |
| Autres types de féminicides ^(a) | ● |
| Féminicide commis en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ^(a) | ● |

| Caractéristiques de la victime et de l'auteur(e) | Victime | Auteur(e) |
|--|---|--|
| Âge ^(a) ^(b) ^(d) | ● | ● |
| Sexe ^(a) ^(b) ^(d) | ● | ● |
| Identité de genre | ○ | ○ |
| Orientation sexuelle | ○ | ○ |
| Nationalité ^(a) | ● | ● |
| Niveau d'études ^(d) | ● | ● |
| Profession ^(a) ^(d) | ● | ● |
| Demande d'une ordonnance de protection | ○ | s.o. |
| Ordonnance de protection active ^(a) ^(d) | s.o. | ● |
| Profil socio-économique ^(d) | ● | ● |
| Statut de récidiviste ^(a) | s.o. | ● |
| Abus d'alcool/de drogue ^(a) | ● | ● |
| Lien victime/auteur(e) ^(a) ^(b) ^(c) ^(d) | ● | ● |
| Autres critères ^(a) | ● | ● |
| | État civil; handicap; grossesse; autre état de vulnérabilité ^(a) | État civil; lieu de résidence ^(a) |

| Mobile du féminicide | | Variables contextuelles | |
|---|---|---|---|
| Contexte de violence sexuelle ^(a) | ● | Mode opératoire ^(a) ^(b) ^(d) | ● |
| Faits antérieurs de violence entre partenaires intimes ^(a) | ● | Lieu ^(a) ^(b) ^(d) | ● |
| Faits antérieurs de harcèlement par l'auteur(e) | ○ | Suicide de l'auteur(e) ^(b) ^(d) | ○ |
| Faits antérieurs de mutilation génitale | ○ | Meurtre des enfants ^(d) | ● |
| Plaintes ou demandes de mesures de protection antérieures ^(a) | ● | Meurtre d'autres membres de la famille | ○ |
| Séparation récente ^(a) | ● | Enfants présent(e)s ^(a) ^(d) | ● |
| «Honte» ou «deshonneur» fait à la famille ^(a) | ○ | Autres meurtres en lien avec le féminicide ^(a) ^(d) | ● |
| Problèmes liés à la dot | ○ | Autres critères | ○ |
| Refus de mariage arrangé ^(a) | ● | Investigation sur le féminicide | |
| Rôle politique/féminisme/activisme de la femme assassinée | ○ | Protocole d'investigation des cas de féminicide ^(a) | ● |
| Contexte de prostitution/pornographie | ○ | Analyse du féminicide | |
| Contexte de traite des êtres humains | ○ | Examen des homicides/homicides domestiques ^(a) ^(c) ^(d) | ● |
| Meurtre ciblé d'une femme dans un conflit armé | ○ | Analyse des procédures judiciaires ^(c) ^(d) | ● |
| Orientation sexuelle et identité de genre ^(a) | ● | Données administratives de la police ^(a) ^(c) ^(d) | ● |
| Défiguration/mutilation corporelle | ○ | Données administratives sur la cause de décès | ○ |
| Autres critères ^(a) | ● | Articles de presse ^(b) ^(c) ^(d) | ● |
| Jalousie; conflit; maladie/âge avancé de l'auteur(e) et/ou de la victime; problèmes financiers ^(a) | ● | | |

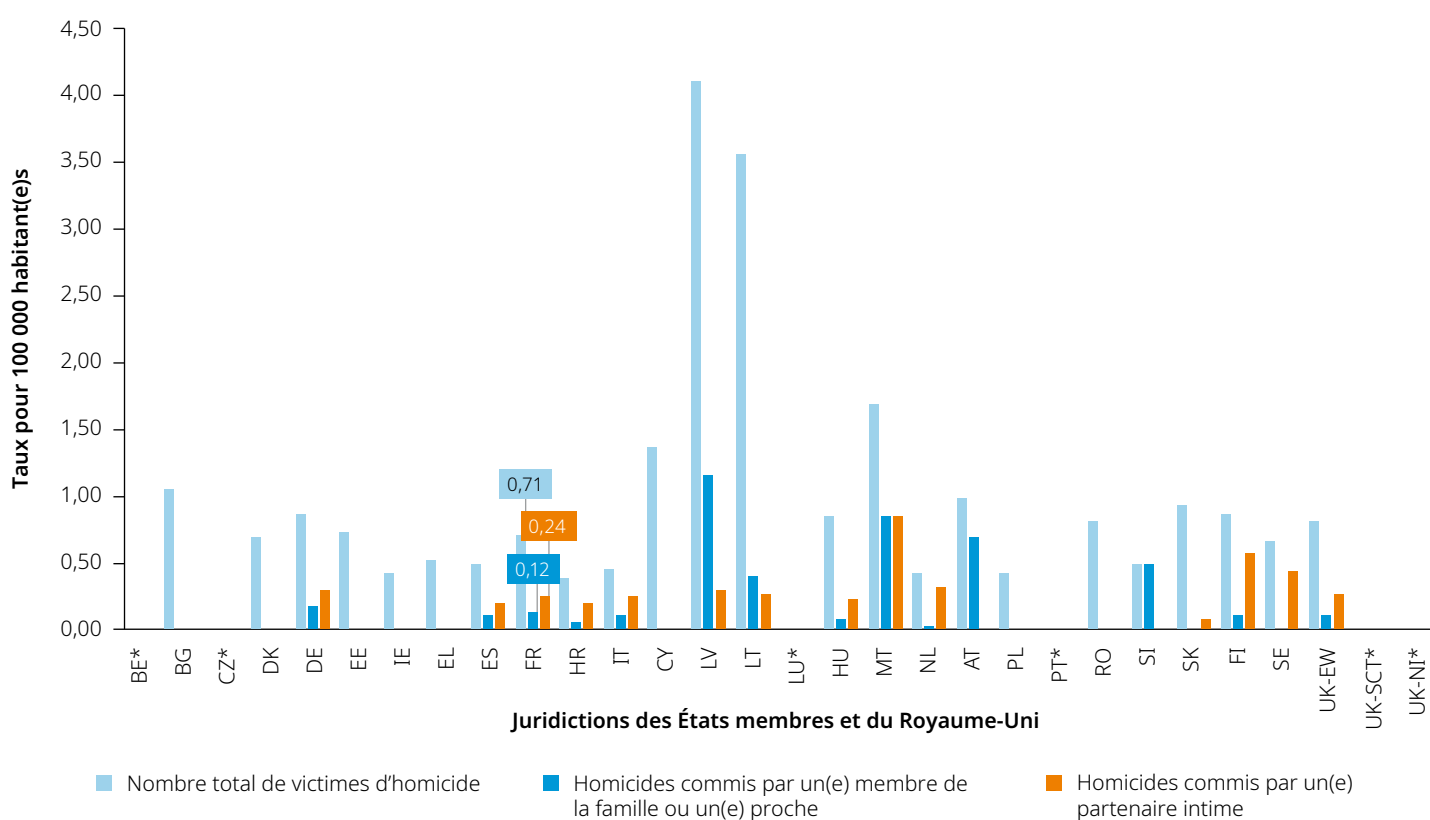
NB: «s.o.» signifie «sans objet».

Homicide à l'encontre des femmes dans l'Union européenne et au Royaume-Uni (Eurostat)

Eurostat s'appuie sur l'ICCS afin de compiler à l'échelle de l'Union les données sur les homicides volontaires à l'encontre des femmes, en se concentrant sur les meurtres commis par des partenaires intimes et des proches. Ces informations sont ventilées selon l'âge, le genre et le lien avec l'auteur(e) de l'infraction. Les données d'Eurostat présentées dans la figure 2 montrent que, en 2018, le taux de femmes victimes d'homicide en France était de 0,71 pour 100 000 habitant(e)s. Il s'agit du quatorzième taux

le plus élevé parmi les 24 États membres pour lesquels de telles informations étaient disponibles et le Royaume-Uni. La France affiche le septième taux le plus haut (0,12) de femmes victimes d'homicide commis par un(e) membre de la famille ou un(e) proche (sur 14 juridictions) et le sixième taux le plus bas (0,24) de femmes victimes d'homicide volontaire commis par un(e) partenaire intime (sur 15 juridictions).

Figure 2: Taux de femmes victimes d'homicide volontaire dans l'UE et au Royaume-Uni (2018)



(*) Aucune donnée disponible.

NB: UK-EW: Angleterre et pays de Galles, Royaume-Uni; UK-SCT: Écosse, Royaume-Uni; UK-NI: Irlande du Nord, Royaume-Uni.

Source: Eurostat.

Informations sur les données

Eurostat publie régulièrement des chiffres sur le crime et la justice pénale. Les cas d'homicides volontaires sont enregistrés par la police de chaque État membre et du Royaume-Uni. Cette base de données ne permet pas d'obtenir des informations concernant la motivation fondée sur le genre, le sexe ou l'âge de l'auteur(e). Par conséquent, il est impossible de fournir des données précises sur le féminicide.

Les chiffres indiqués pour 2008 et les années suivantes s'appuient sur la collecte de données conjointe effectuée par Eurostat et l'ONU/DC, qui utilise la classification de l'homicide établie par l'ICCS.

Les données sont disponibles sur le site internet d'Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>) ou à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/crim_hom_vrel/default/table?lang=fr

Principales conclusions

- La France ne possède pas de définition légale du féminicide ⁽²¹⁾. Toutefois, l'auteur(e) d'une telle infraction peut être tenu(e) responsable d'homicide volontaire, de meurtre aggravé ou d'homicide involontaire.
- Dans son avis rendu en 2016, la Commission nationale consultative des droits de l'homme considère que «l'introduction du terme [...] "féminicide" dans le [C]ode pénal ne semble pas opportune». Cependant, elle estime que «l'usage [de ce] terme [...] doit être encouragé, à la fois sur la scène internationale dans le langage diplomatique français, mais aussi dans le vocabulaire courant, en particulier dans les médias» ⁽²²⁾. En 2020, l'inclusion du féminicide dans le Code pénal français restait encore incertaine ⁽²³⁾.
- Le ministère de l'intérieur est la principale institution chargée de collecter ou d'analyser les données officielles pour l'identification du féminicide. Ces informations concernent les féminicides entre partenaires intimes ainsi que d'autres types de féminicides. Depuis 2006, la délégation interministérielle à l'aide aux victimes, une unité commune de la police et de la gendarmerie relevant du ministère de l'intérieur, publie annuellement une étude sur les morts violentes au sein du couple. Outre les organismes publics, trois organisations non gouvernementales collectent des données non officielles.
- L'EIGE a rassemblé des données sur l'homicide et le féminicide entre partenaires intimes pour la période de 2014 à 2018. Cependant, des données relatives à d'autres années peuvent être disponibles en France. Ces informations comprennent notamment les caractéristiques de la victime et de l'auteur(e), les variables contextuelles ainsi que le mobile.
- L'analyse du féminicide s'appuie sur des sources officielles et non officielles, comme les examens d'homicides domestiques, les données issues de la police et des procédures judiciaires ainsi que les articles de presse.
- Le dernier rapport du ministère de l'intérieur montre que, en 2019, 41 % ($n = 60$) des femmes victimes d'homicide commis par un(e) partenaire intime avaient précédemment subi au moins une forme de violence exercée par l'auteur(e). Parmi celles-ci, 38 femmes avaient signalé des actes de violence à la police et, dans 26 cas, une plainte avait été déposée officiellement. On observe également que 111 enfants sont devenu(e)s orphelin(e)s et que 25 infanticides ont été commis dans un contexte de violence domestique ⁽²⁴⁾.

Recommandations

La collecte de données précises et comparables sur le féminicide effectuée par les institutions policières et judiciaires des États membres aide à renforcer les connaissances et à améliorer les mesures de prévention du féminicide ⁽²⁵⁾. Aussi est-il important de :

- créer une définition du féminicide au titre de la collecte de données statistiques, afin de rendre compte des circonstances spécifiques entourant le meurtre de femmes;
- mettre en œuvre un processus continu de collecte des données;
- réaliser une collecte de données exhaustive, en ajoutant des variables indispensables pour détecter certains aspects clés du féminicide [contexte et circonstances du meurtre, mobile fondé sur le genre, caractéristiques de la victime et de l'auteur(e), etc.] et ainsi systématiser et harmoniser le recueil de données à usage statistique;
- recouper les variables propres à la victime ainsi qu'à l'auteur(e), et les analyser à la lumière d'une approche intersectionnelle;
- veiller à ce que la dimension de genre soit visible dans les données relatives aux homicides.

La présente fiche d'information s'appuie sur les données de l'étude «Advancing administrative data collection on intimate partner violence and gender-related killings of women» menée en 2021 par l'EIGE et préparée par l'Union des femmes, alternative et réponse (UMAR). Pour de plus amples informations, consultez le site internet <https://eige.europa.eu/gender-based-violence/femicide>

⁽²¹⁾ En France, le terme «féminicide» est entré officiellement dans le vocabulaire du droit et des sciences humaines en 2014. Il désigne l'homicide d'une femme, d'une jeune fille ou d'un enfant en raison de son sexe». Une définition détaillée est disponible sur le site internet du gouvernement (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORF-TEXT000029461189>).

⁽²²⁾ Commission nationale consultative des droits de l'homme, *Avis sur les violences contre les femmes et les féminicides*, Commission nationale consultative des droits de l'homme, Paris, 2016, p. 21 (https://www.cncdh.fr/fr/search/apachesolr_search/feminicide).

⁽²³⁾ Assemblée nationale, proposition de résolution visant à rappeler le caractère prioritaire de la lutte contre les violences faites aux femmes et à reconnaître le caractère spécifique des féminicides, présentée par Madame Fiona Lazaar, 2020 (http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ega/115b2695_rapport-information).

⁽²⁴⁾ Ministère de l'intérieur, «Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple», ministère de l'intérieur, Paris, 2019 (<https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-communiqués-de-presse/2020-communiqués/Étude-nationale-relative-aux-morts-violentes-au-sein-du-couple-en-2019>).

⁽²⁵⁾ Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), *France — Recommendations to improve data collection on intimate partner violence by the police and justice sectors*, EIGE, Vilnius, 2018; Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), «Recommendations for the EU to improve data collection on violence against women», EIGE, Vilnius, 2017; Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), *EIGE's indicators on intimate partner violence, rape and femicide: Recommendations to improve data quality, availability and comparability*, EIGE, Vilnius, 2021.

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est le centre de connaissances de l'UE sur l'égalité de genre. L'EIGE soutient les décideurs/décideuses politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts visant à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité pour tou(te)s les Européen(ne)s, en leur apportant une expertise spécifique et des informations comparables et fiables sur l'égalité de genre en Europe.

© Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, 2022

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source



Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
Gedimino pr. 16
LT-01103 Vilnius
LITUANIE

Coordonnées

<http://eige.europa.eu/>
[facebook.com/eige.europa.eu](https://www.facebook.com/eige.europa.eu)
EIGE (@eige_eu) / Twitter
[youtube.com/user/eurogender](https://www.youtube.com/user/eurogender)
<https://www.linkedin.com/company/eige>
eige.sec@eige.europa.eu
+370 52157444



Office des publications
de l'Union européenne